

DECISION N° 2024-133

Attribution du marché de fourniture de matériels informatiques

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot 1 du marché d'« Acquisition Matériels informatique » (2024-SDOM-021), fourniture de 30 ordinateurs portable à la société **IPSYLON** dont le siège social est situé 25 rue des tanneurs 61300 L'AIGLE. D'attribuer le lot 2 du marché, acquisition de 2 imprimantes à la société **SAS NCI** dont le siège social est situé 3 Allée de Cindais ZA Porte de la Suisse Normande 14320 SAINT ANDRE SUR ORNE. D'attribuer le lot 3 du marché, acquisition de 50 écrans à la société **BELTA** dont le siège social est situé 310 Rue Marc Jodot, 59220 Rouvignies.

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification.

Article 3 : Le marché est à prix unitaires.

L'acquisition de 30 ordinateurs portables pour le lot 1 s'élève à 24 312.60 € HT soit 29 175.12 € TTC.

L'acquisition de 2 imprimantes pour le lot 2 s'élève à 661.76 € HT soit 794.11 € TTC.

L'acquisition de 50 écrans pour le lot 3 s'élève à 9 500 € HT soit 11 400 € TTC.

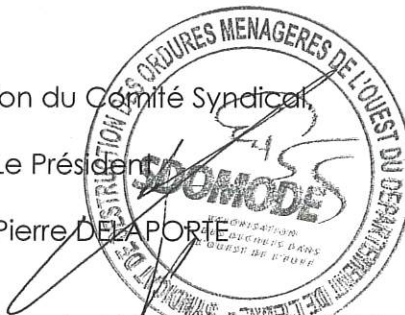
Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait à Bernay le 30/12/2024

Par délégation du Comité Syndical

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.